

JURISTES PROGRESSISTES NEUCHATELOIS

Monsieur le Directeur,

Votre mail du 9 juillet 2004 m'est bien parvenu et je vous en remercie.

Lors d'une récente réunion, le comité des Juristes Progressistes a discuté de la question de l'accès au stage d'avocat. Le comité des JPN pense que le stage d'avocat nécessite au préalable l'obtention d'un master.

En effet, à l'heure actuelle, la loi fédérale sur la libre circulation des avocats exige une licence en droit. Or le bachelor est moins qu'une licence puisque si l'on compare le plan d'études actuel au nouveau plan en vigueur cet automne, on constate que la maîtrise complète en réalité par un seul semestre la licence actuelle. Le nouveau système permet avant tout de mieux structurer les études et de donner une certaine « coloration » pour les trois derniers semestres.

En bref, le bachelor comprend les enseignements jugés indispensables pour une formation juridique de base alors que le master la complète par une formation générale permettant d'accéder à toutes les professions juridiques. Dans les masters, les étudiants ont la possibilité de donner à leurs études une touche personnelle. Ils peuvent ainsi choisir une orientation plus spécifique en fonction de leurs intérêts.

A cet égard, il convient de préciser que la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel permet aux étudiants d'acquérir un master avec l'orientation « professions judiciaires » qui comprend, entre autres, en plus de la procédure civile et l'exécution forcée enseignée au stade du bachelor, la procédure pénale, la procédure administrative, la procédure d'exécution spéciale, les méthodes alternatives de résolution des conflits, le droit des professions judiciaires, l'arbitrage commercial international et la politique criminelle.

Il convient également de relever qu'à Neuchâtel, un étudiant peut acquérir plusieurs orientations. Ainsi, on peut imaginer un master avec orientation droit des professions judiciaires et droit des affaires, ou encore droit public et droit de la santé, par exemple.

Les JPN se demandent toutefois si une discussion ne devrait pas être entamée quant à la durée du stage d'avocat. Dans la mesure où les études de droit durent déjà à l'heure actuelle quatre ans et demi en pratique, ce qui deviendra la règle formelle avec Bologne, on peut se demander si un stage de dix-huit mois ne serait pas préférable. Ce système est d'ailleurs connu dans de nombreux cantons. Il nous paraîtrait opportun d'entamer ce débat.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments distingués.

François BOHNET
Président des Juristes Progressistes Neuchâtelois